

# **Procédure de signature des conventions de stage en période de confinement lié au Covid-19. (stage démarrant en avril ou mai 2020)**

Nous sommes conscients de toutes les difficultés auxquelles les étudiants sont confrontés en cette période de confinement.

Soyez assurés que des solutions seront trouvées pour chaque étudiant afin de ne pas être pénalisé par la situation actuelle.

Des informations vous seront apportées au fur et à mesure de l'évolution de la situation.

# Les étapes à suivre pour remplir la convention de stage :

- 1-Remplir la convention de stage (format Word ou la télécharger en version Acrobat Reader qui vous permettra de compléter et **signer par voie électronique** le document en format PDF : <https://get.adobe.com/fr/reader>).
- 2- Si le stage doit démarrer en **avril ou en mai**, merci d'indiquer l'une des deux mentions suivantes en page 2, en point 2.1 ou 2.2 :
  - a)Les missions démarrent en **télétravail** dans un premier temps jusqu'à la fin du confinement
  - b)La date de début de stage pourra être reportée (si pas de télétravail possible), en fonction des mesures gouvernementales relatives au confinement.

- 3 -Une fois le document rempli et signé par votre organisme d'accueil et vous-même, nous vous invitons à le transmettre à votre tuteur pédagogique (enseignant ou directeur de filière) accompagné de votre attestation d'assurance responsabilité civile et de votre certificat de scolarité ou de votre carte étudiant.
- 4- Une fois signé par le responsable pédagogique, la convention et les pièces complémentaires sont à transmettre au SIO-IP ([sioip@inalco.fr](mailto:sioip@inalco.fr)) .
- 5- La version finale signée par l'établissement vous sera transmise à vous et à l'organisme d'accueil.

Je vous invite à prendre connaissance de toutes les possibilités envisageables pour réaliser votre stage via le lien :

[http://www.inalco.fr/sites/default/files/asset/document/stage\\_covid19.pdf](http://www.inalco.fr/sites/default/files/asset/document/stage_covid19.pdf)

**Concernant les stages qui débiteront au mois de juin la procédure habituelle est maintenue.**

*Pour toutes questions : SIOIP@inalco.fr*